

Environnement



CHARTE DE  
VÉGÉTALISATION  
DE L'ESPACE PUBLIC  
SAINT-ORENNAIS

# Le permis de végétaliser, né d'une volonté de verdier la ville

La Commune de Saint-Orens de Gameville souhaite encourager la végétalisation participative de l'espace public par ses habitants afin de favoriser la nature et la biodiversité en ville, améliorer le cadre de vie et favoriser le lien social.  
Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pourra être accordée par la Ville de Saint Orens à toute personne qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation :

- Plantation sur un espace vert du domaine public,
- Végétalisation de façade,
- Plantation en pied d'arbre,
- Installation de jardinière ou autre type de bac sur le trottoir...

Cette autorisation d'occupation du domaine public, appelée ici « permis de végétaliser », sera accordée à l'issue d'une étude de faisabilité technique réalisée par les services Environnement et Espaces Verts de la Ville. Cette étude n'excédera pas un mois, sauf cas particuliers notifiés au demandeur.

Conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et considérant que ce projet est d'intérêt public puisque visant à contribuer directement à la conservation du domaine public notamment par l'implication des riverains dans la valorisation des espaces publics de la commune, il est précisé que cette occupation temporaire du domaine public sera accordé à titre gratuit. Ainsi, la Ville renoncera à sa redevance d'occupation pour les cas d'aménagements qui entrent dans les objectifs de cette convention.



## La charte comme cadre de référence

La présente charte définit le cadre pour tout projet de végétalisation de l'espace public.  
Le porteur de projet s'engage à respecter l'ensemble des points développés ci-après  
afin de garantir le respect et la sécurité de tous.

### 1 – Autorisation du projet de végétalisation :

L'autorisation des travaux liés au projet proposé ne sera donnée qu'après validation du projet par la Ville de Saint Orens, qui se réserve le droit d'évaluer la pertinence de la demande au regard du contexte architectural et des impératifs techniques locaux.  
Le porteur de projet s'engage à fournir un plan précis de la zone de végétalisation projetée ainsi que la liste des essences qu'il souhaite planter. Il pourra s'appuyer sur la liste des essences fournies par la Ville pour procéder au choix des végétaux.

## **2 – Respect de l'environnement :**

Le signataire de la présente charte s'engage à désherber les sols manuellement et à recourir aux méthodes du jardinage écologique. L'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais minéraux est strictement interdite. Seule la fumure organique est autorisée (paillage, compost ménager ou terreau par exemple). Le travail du sol sera limité à 15 cm de profondeur et réalisé avec des outils manuels (pelle, binette, griffe de jardin...). Le travail du sol avec des outils de type motoculteur, bineuse ou sarclouse mécanique est interdit.

Le porteur de projet pourra favoriser un mélange de végétaux à feuillage persistant et à feuillage caduc et, si possible, fleurissant à différentes périodes de l'année afin de permettre une végétalisation permanente du site.

Un espace de 30 cm autour du collet des arbres devra être préservé afin de prévenir tout risque d'atteinte au système racinaire. De la même façon, le signataire de la présente charte veillera à prendre toutes les précautions nécessaires à la préservation des arbres présents à proximité (racines, écorce, tronc, branches) : pas de blessures, coupes, clous, fils de fer, etc.

## **3 – Choix des végétaux :**

D'une manière générale, les plantes vivaces, les espèces locales, mellifères et peu consommatrices en eau sont à privilégier. Les végétaux devront être adaptés à l'espace disponible, au niveau aérien et racinaire et choisis en fonction de leurs exigences en termes d'exposition.

Il est interdit de planter des plantes toxiques, urticantes, invasives ou hallucinogènes. De même, les plantes destinées à la consommation (légumes, fruits, aromatiques) ne sont pas autorisées pour des raisons sanitaires (déjections animales, pollutions automobiles...). Les plantes épineuses doivent quant à elles être maîtrisées afin d'éviter tout risque de blessure pour les habitants. A cet effet, le porteur de projet peut utilement consulter la liste des essences proscrites et à privilégier en annexe.

Le porteur de projet devra obligatoirement indiquer à la Ville la liste des espèces qu'il souhaite planter lors de sa demande. Si la Ville émet un avis défavorable sur certaines espèces végétales pour des raisons ayant attrait à l'esthétisme, à la pertinence technique ou à la dangerosité, le porteur de projet devra procéder au remplacement de ces végétaux par une espèce validée par la Ville.



## **4 – Entretien, propreté et sécurité des usagers :**

### **Le porteur de projet s'engage à assurer :**

- l'intégrité et l'entretien du dispositif de végétalisation (soins des végétaux et renouvellement si nécessaire, paillage, taille, élagage...),
- un arrosage adapté et mesuré ne laissant pas déborder d'eau sur la voirie et le trottoir,
- la propreté du dispositif de végétalisation (élimination des déchets d'entretien ou abandonnées par des tiers) et de ses abords immédiats (ramassage des feuilles et des déchets issus des plantations...),
- le passage et la sécurité des piétons (l'emprise de la plantation au niveau d'un trottoir doit permettre une largeur de circulation minimale de 1,40 m pour les personnes à mobilité réduite et les usagers de la voie publique),
- l'accès aux propriétés riveraines,
- la préservation des ouvrages et du mobilier urbain,
- la préservation de la visibilité de la signalisation verticale (panneaux, feux tricolores...) et horizontale (passages piétons, marquages au sol...).

Cet entretien sera réalisé sans troubler l'ordre public de quelque manière que ce soit. Le signataire veillera à n'installer aucune plante ou dispositif qui empêcherait la surveillance des arbres par les services de la Ville. Toute opération d'abattage et d'élagage d'arbres ne peut être effectuée que par les services de la Ville.

Sur demande, la Ville pourra installer des bordurettes en ciment afin de délimiter l'espace de plantation et le rendre visible aux autres usagers.

La Ville s'engage à respecter les plantations que le bénéficiaire aura réalisées. Toutefois, sa responsabilité ne pourra pas être engagée en cas de destruction accidentelle, de vandalisme ou d'interventions sur la voirie nécessitées pour des motifs d'urgence ou impérieux liés à la gestion du domaine public.

## **5 – Responsabilités du porteur de projet :**

Le signataire demeure entièrement et seul responsable des dommages matériels et corporels qui pourraient résulter de l'installation, de l'exploitation et de l'enlèvement de son dispositif de végétalisation.

Le signataire s'engage à déclarer tout changement de situation ou son déménagement lorsque celui-ci ne lui permet plus d'entretenir l'espace végétalisé.

## **6 – Communication :**

La Ville se réserve le droit de marquer d'un repère visuel le site et d'en faire la promotion dans toutes communications au grand public (journal municipal, site internet, etc.).

Ainsi, la Ville invite le signataire à transmettre au service Environnement des photos de son installation dès qu'il le souhaitera afin de valoriser son initiative et promouvoir la démarche.

Le signataire accepte que la Ville prenne son dispositif de végétalisation en photo afin de valoriser son initiative et promouvoir la démarche dans ses supports de communication.

# Ville de Saint-Orens de Gameville

## Service Environnement

Centre Technique Municipal

10 rue du Négoce

31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

05 61 39 54 01

environnement@mairie-saint-orens.fr

## Engagement du porteur de projet

Je soussigné(e) .....  
certifie avoir pris connaissance des dispositions de la présente charte  
et m'engage à les respecter strictement.

Signature précédée de la mention « lue et approuvée »

A Saint-Orens de Gameville, le .....

# Annexe : Aide au choix des végétaux

Privilégier l'installation d'essences présentant un intérêt pour l'amélioration du cadre de vie et la biodiversité est au cœur des préoccupations de la Ville. Par ailleurs, le choix des végétaux est un critère de réussite essentiel de votre projet de plantation. Aussi, pour vous aider, vous trouverez ci-après quelques exemples de végétaux qui permettront de répondre aux enjeux de nature en ville et de valorisation de l'espace public.

## 1 – Végétaux interdits :

Une attention et une vigilance toutes particulières devront être portées aux plantes considérées comme toxiques. En effet, rien ne peut garantir que des enfants ou des personnes non informées des dangers potentiels n'ingèrent accidentellement ces catégories de plantes.

- Les plantes reconnues comme étant toxiques : arum, daphné, digitale, muguet, datura, ceux de la famille des euphorbiacées, les liliacées, les renonculacées et les solanacées...
- Les plantes potagères de toutes natures ;
- Les espèces invasives (solidago, buddleia, renouées...), urticantes (lierre, panais...), épineuses (chardon, cactus, aubépine...), hallucinogènes (chanvre, pavot, datura...) voir fortement allergènes (aconit, buis, euphorbe...) sont proscrites ;
- Le lierre planté en pied d'arbre car celui-ci s'accroche à l'aide de crampons qui finissent par enserrer l'arbre et entraver la circulation de la sève située juste sous l'écorce de l'arbre.

Cette liste n'est pas exhaustive.

## 2 – Végétaux autorisés :

Pour favoriser la biodiversité, il est recommandé de planter des espèces locales et propices à la faune en raison de leur caractère mellifère, nectarifère ou de leur rôle en tant que plantes hôtes. Cette liste n'est pas exhaustive mais permettra de vous accompagner dans le choix des essences à planter.

Les variétés annotées d'un astérisque \* sont vivaces.

*Ail d'ornement	*Géranium vivace	Pavots	*Sauge
*Alysse corbeille d'or	*Glaïeuls	*Pennisetum	*Sedum
*Aster	*Giroflées	Pensées	*Stipa
Belle de nuit	Hélianthème	*Pervenches	*Thym
Capucines	*Hellébore	Pulmonaire	*Tulipes
*Carex	*Heuchère	*Phalaris faux roseau	*Valérianes
*Centaurées	*Iris germanica	Pois de senteur	*Véronique arbustive
*Chèvrefeuille	*Jacinthes	Primevères	
*Clématites	*Jasmins	Renoncules variées	
*Crocosmias	*Lavande papillon	*Roses trémières	
*Crocus	*Marguerite	Rudbeckia	
*Corydale	*Mauve sylvestre	*Santoline	
*Campanule	*Menthe		
Cosmos	*Millepertuis		
*Dahlias	Myosotis		
Escholtzia de Californie	*Narcisses		
*Fétuque bleue	*Œillets vivaces et annuels		
Gaillardes	*Origan		
*Gaura	Pâquerettes		
Gazania	*Passiflores		